

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n<sup>o</sup> 1314)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 1690 à 1711

présentés par  
M. Urvoas et M. Valls

-----  
**ARTICLE 3**

Rédiger ainsi cet article :

« Si le Premier ministre estime qu'une proposition de résolution est irrecevable en application du deuxième alinéa de l'article 34-1 de la Constitution, il le fait savoir avant que l'inscription à l'ordre du jour de cette proposition de résolution ne soit décidée, au président de l'assemblée intéressée, qui en informe sans délai chacun des présidents de groupe. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 34-1 de la Constitution dispose que le gouvernement peut empêcher l'inscription à l'ordre du jour d'une proposition de résolution qu'il jugerait irrecevable. Sans porter entrave à ce droit reconnu au gouvernement, cet amendement vise à encadrer son exercice dans le temps. Il ne serait en effet pas concevable - étant donné la volonté affichée au moment de la révision constitutionnelle de juillet 2008 d'instaurer un ordre du jour mieux partagé entre gouvernement et Parlement, que le gouvernement puisse déclarer irrecevable une proposition de résolution après son inscription à l'ordre du jour, ou alors que la discussion a déjà commencé.

En outre, l'information sur l'irrecevabilité d'une proposition de résolution transmise au président de l'assemblée intéressée, doit être communiquée à l'ensemble des présidents de groupes parlementaires.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 44 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 1690 de M. Urvoas et M. Valls  
Adt n° 1691 de M. Montebourg et M. Raimbourg  
Adt n° 1692 de M. Le Roux et Mme Filippetti  
Adt n° 1693 de M. Derosier et M. Le Bouillonnet  
Adt n° 1694 de Mme Batho et M. Lambert  
Adt n° 1695 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin  
Adt n° 1696 de Mme Karamanli et M. Roman  
Adt n° 1697 de M. Valax et M. Vuilque  
Adt n° 1698 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément  
Adt n° 1699 de M. Caresche et M. Vaillant  
Adt n° 1700 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur  
Adt n° 1701 de M. Eckert et Mme Maquet  
Adt n° 1702 de M. Deguilhem et M. Gaubert  
Adt n° 1703 de M. Mallot et M. Lesterlin  
Adt n° 1704 de M. Marsac et M. Philippe Martin  
Adt n° 1705 de Mme Martinel et M. Nayrou  
Adt n° 1706 de Mme Lemorton et M. Christian Paul  
Adt n° 1707 de M. Fruteau et Mme Quéré  
Adt n° 1708 de Mme Adam et M. Jibrayel  
Adt n° 1709 de M. Yves Durand et M. Néri  
Adt n° 1710 de M. Glavany et M. Bataille  
Adt n° 1711 de Mme Marcel et M. Blisko